



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe**

**JCK INTERNATIONAL
Immeuble Montana n° 9
29,Zac du Val de Jabrun - PA de JABRUN
97122 BAIE MAHAULT**

**Unité Police de l'Eau
Prélèvements et
Assainissement**

Dossier suivi par :

Véronique ALBERT-LOREDON

Mèl : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à
L. 214-6 du code de l'environnement :

**Construction de 26 logements à Duquerry sur la commune de
PETIT-BOURG
Accord sur dossier de déclaration**

2013228692186

20-2020-399

Réf. : 971-2020-00030

Basse-Terre, le 22 DEC. 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction de 26 logements à Duquerry sur la commune de PETIT-BOURG

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cependant, vous trouverez ci-joint, l'avis du pôle risques naturels de la DEAL, pour prise en compte de leurs observations.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Petit-Bourg pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

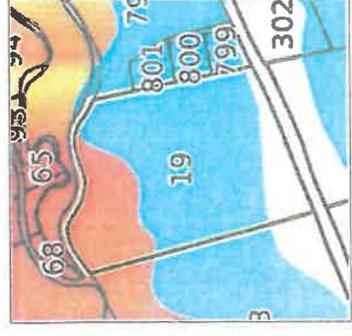
Chef du service Ressources Naturelles



Daniel SERGENT

Synthèse des interdictions et autorisations/précriptions relatives au projet extrait du PPRN de la commune de Petit-Bourg

arrêté d'approbation n° DEAL/RED/RN du 14 juin 2019 annexé au PLU I e 13/09/2019

extrait PPR / Projet	Interdictions extraites du règlement	Autorisations / prescriptions extraites du règlement
<p>Implémentation du projet sur la parcelle AP_19 pour le risque inondation :</p>  <p>Aléa inondation : RAS le projet est en zone non colorée.</p> <p>Implémentation du projet sur la parcelle AP_19 pour le risque mouvement de terrain :</p>  <p>- une zone bleu clair (titre IV), zone soumise à prescriptions individuelles pour un aléa mouvement de terrain nul à moyen - une zone non colorée (titre I et II), zone soumise aux prescriptions communes à l'ensemble du territoire.</p> <p>Le projet est à cheval sur deux zones : zone bleu clair et zone non colorée. Conformément à l'article 7 titre I, ce sont les dispositions du zonage le plus contraignant qui s'appliquent. Les prescriptions de zone bleu clair sont donc applicables pour un aléa de mouvement de terrain moyen.</p> <p>Conclusion : Au titre du PPRN, le projet de construction de 26 logements à Duquerry devra faire l'objet d'une étude géotechnique préalable de 26 logements à Duquerry devra faire l'objet d'une étude géotechnique préalable du type G2-AVP. Une attention particulière devra être portée lors de la mise en œuvre des mesures de protection, de prévention et de sauvegarde notamment concernant le rejet des eaux usées et pluviales. Cet avis est limité à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement et ne peut se substituer aux diverses autres contraintes réglementaires.</p>	<p>En zone bleu clair (Titre III du règlement)</p> <ul style="list-style-type: none"> création ou aménagement de stationnements souterrains et de sous-sols en parkings collectifs. 	<p>En zone bleu clair (Titre III du règlement)</p> <p>Prescriptions relatives aux études :</p> <p>Toute construction ou aménagement nouveau devra être réalisé dans le respect des règles parasismiques et paracycloniques en vigueur au moment de l'instruction du dossier en veillant à la définition de fondations adaptées.</p> <p>En particulier, elle devra faire l'objet au préalable d'une étude géotechnique (mission normalisée de type G2-AVP), afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les conditions de sa faisabilité au regard de la géologie et de la nature des sols, - préciser le cas échéant le risque lié à la liquéfaction, - définir les paramètres en prendre en compte pour le dimensionnement des constructions en tenant compte des aléas présents (zones d'instabilités de pentes, d'inondations, de failles...) et des aménagements extérieurs (excavations, talus, terrassements, drainage, ouvrages de franchissement de fossés...). <p>L'objectif de cette prescription est d'adapter les bâtiments futurs à la nature du terrain, et de définir les mesures compensatoires actives ou passives permettant soit de minimiser les aléas, soit de définir les mesures permettant de s'affranchir de leurs effets.</p> <p>Mesure de protection, de prévention et de sauvegarde (Titre VI du règlement) pour un aléa mouvement de terrain :</p> <p>Pour les constructions nouvelles aucun rejet d'eau ne sera effectué dans la pente. L'évacuation des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux collectées par drainage ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...).</p> <p>Mesures prises en compte dans le dossier.</p>

